

Mise en évidence du patrimoine naturel	Mesures de protection	Légende graphique
Au titre de la protection des grands paysages		
> Les vallées et vallons clairement identifiables (fonds de vallées + versants)	> Inscription dans une zone naturelle de protection stricte de type NPa	NPa
> Le versant agricole de la vallée du Cousnon qui d'une part est très sensible visuellement et d'autre par borde deux ZNIEFF et un site Natura 2000	> Inscription dans une zone agricole reconnaissant l'importance paysagère des lieux (zone Ap)	Ap
Au titre de la préservation de l'eau, des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides		
> Les cours d'eau identifiés par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	
> Les zones humides identifiées par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	
> Le captage d'eau potable de Villaloups	- Application de la servitude ASI attachée à la protection des eaux potables	
> Les zones inondables	- Trame spécifique avec une inscription dans le règlement littéral	
Au titre de la préservation des boisements et des haies bocagères		
> Les massifs boisés de plus de 1 hectare	- Classement au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme	
> Les bois boisés de toute nature qui assurent des continuités ou qui participent activement à la lecture des paysages communaux	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	
> Les structures boisées linéaires de toute nature qui assurent des continuités, qui jouxtent des zones naturelles et qui participent activement à la lecture des paysages communaux	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	

La commune a bénéficié d'une démarche supracommunale visant à inventorier les zones humides d'intérêt local ainsi que les cours d'eau. L'inventaire a été piloté par SAGE.

L'inventaire est joint en tant qu'annexe au PLU.



LEGENDE GRAPHIQUE

- Généralités**
- Limite de zone ou de secteur
 - Nomenclature de la zone
 - Réserve pour service public "n°" d'opération (se reporter au tableau en encart du plan)
 - AC1 Servitude de protection des monuments historiques
- Les marges de recul et les nuisances**
- Marges de recul au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
 - Marges de recul au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- LEGENDE GRAPHIQUE Zonage**
- Les zones urbaines**
- UC - secteur correspondant au centre ancien
 - UB - secteur d'habitat résidentiel
 - US - secteur accueillant les équipements
 - UA - secteur d'activité commerciale
- Les zones à urbaniser à court et moyen terme**
- 1 AUE - secteur à vocation d'habitat
 - 1 AUs - secteur à vocation d'équipement
- Les zones à urbaniser à long terme**
- 2 AU - secteur de développement non affecté
 - 2 AUE - secteur de développement pré-affecté à l'habitat
- Les zones agricoles et naturelles**
- A - secteur agricole strictement protégé
 - Ap - cette zone comporte une sous-zone Ap relative à une zone agricole ou à des paysages remarquables ou des fonds de vallées et des cours d'eau
 - Nh - secteur de haies bocagères permettant l'accès de construction neuve
 - NA - secteur naturel d'habitat individuel diffus
 - NPa - secteur de protection paysagère ou écologique stricte
- LEGENDE GRAPHIQUE Prise en compte du patrimoine naturel et paysager**
- Éléments naturels repris au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
 - Éléments naturels classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
 - Les portions de territoire inscrites dans son zonage
 - Divers
- LEGENDE GRAPHIQUE Prise en compte du patrimoine archéologique et architectural**
- Patrimoine archéologique
 - Patrimoine architectural classé au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme

Atelier du MARAIS
PAYSAGE URBANISME

Commune:
La Fontenelle

Objet:
Plan Local d'Urbanisme - PLU

Phase:
Arrêt de projet

PLAN N°1

1/5000 Plan général

PLU prescrit le :	10-01-2011	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU arrêté le :	07-06-2012	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU approuvé le :	27-05-2013	Vu pour être annexé à la délibération du
PLU modifié le :		

Atelier du Marais - 50, Rue de Vitré - 35300 Fougères
Tel: 02.99.97.23.72 - Fax: 02.99.97.29.86 - pierre@atelierdumarais.org